

DELIBERATION du BUREAU de la Communauté
N° 2024-B-045

Séance du 27 novembre 2024

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
SUR LES ZONES ECONOMIQUES AVEC L'ANCT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 16h30, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 20 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Luc LEGER, Laurent LHERITIER, Philippe ESTERELLAS et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Messieurs Claude BIALOUX et Didier TERNAT (pouvoir donné à Valérie BERTIN).

Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX présente le rapport suivant.

Le développement économique et l'aménagement des zones d'activités est une des compétences majeures de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

La communauté de communes Creuse Grand Sud souhaite disposer d'une étude d'opportunité et de faisabilité en vue de diagnostiquer les fonctionnements des zones économiques, des aménagements urbains et paysagers plus adaptés et incluant les enjeux de transitions écologique, énergétique et numérique (aménagements de qualité, place aux piétons, places aux poids-lourds et super poids-lourds, signalétique plus moderne et plus adaptées aux visiteurs et aux salariés) ainsi que l'optimisation des espaces.

En prenant en compte la réalité territoriale et financière de la Communauté de communes, il s'agit de demander à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de commander et financer à 100% une mission en 4 phases :

- Phase 1 : étude d'opportunités sur toutes les Zones d'Activités identifiées,
- Phase 2 : étude de faisabilité avec enveloppes prévisionnelles et réponses aux objectifs en tenant compte de l'animation nécessaire,
- Phase 3 : programme d'intervention incluant les modalités pratiques,
- Phase 4 : animation et mise en œuvre.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241127-2024_B_045-

Les zones d'activités ciblées :

- ZA du Mont,
- Linéaire commercial hors agglomération de la zone du Mont à l'entrée d'Aubusson jusqu'à Intermarché,
- Grappe d'entreprises autour du Carrefour et vers Moutier-Rozeille (avec quelques friches),
- La Sagne,
- Zone de la gare à Felletin,

Ces zones participent à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de développement économique du territoire et notamment les enjeux de maintien et de développement commercial.

A cette fin, et pour concrétiser les décisions d'implantation d'entreprises exogènes, de maintenir les composantes existantes et de faciliter les contacts business interentreprises, les objectifs sont notamment de :

- Qualifier, promouvoir et commercialiser les espaces, les terrains et les biens immobiliers avec les entreprises (de même pour ceux appartenant à la collectivité),
- Réaliser des études sur les filières d'avenir propre à la typicité du territoire et de la zone d'activités.

Il s'agit plus généralement de :

- Contribuer à la transition, la valorisation et la promotion des zones identifiées ci-dessus
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités et de nouvelles entreprises.

L'étude est financée à 100 % auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

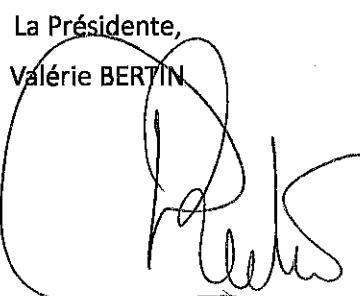
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la convention jointe au présent rapport,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,
Valérie BERTIN


REÇU EN PREFECTURE
le 05/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20241127-2024_B_045-